

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3305

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 6 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas et appartenant aux consorts Serrano**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 6, appartenant aux consorts Serrano, dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède dix locaux sur vingt-deux et est en cours d'acquisition de trois lots.

Il s'agit d'un appartement de 60,13 mètres carrés au 1er étage, libre de toute occupation ou location ainsi que d'une cave au sous-sol formant le lot n° 6 et les 6/100 des parties et choses communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce local serait acquis au prix de 73 358,60 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 6 dans un bâtiment en copropriété situé 79, route de Genas à Villeurbanne et appartenant aux consorts Serrano.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour un montant de 900 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0298 pour un montant de 73 358,60 € pour l'acquisition et de 1 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,